

**CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

**HOTEL DE SULLY**

**62, RUE SAINT-ANTOINE**

**75186 PARIS CEDEX 04**

**Assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement du marché** **d’hébergement et d’infogérance du Système d’Information du Centre des monuments nationaux**

**N°25-1902-185**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT   
(CCP-AE)**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**M0 :** mois de remise de l’offre finale en cas de négociation (*cf.* date de signature de l’acte d’engagement par l’attributaire)

**VARIATION DES PRIX :** Actualisation

Sommaire

[Article 1 - Objet du marché - 6 -](#_Toc209020523)

[Article 2 - Procédure de passation du marché - 6 -](#_Toc209020524)

[Article 3 - Pièces constitutives du marché - 6 -](#_Toc209020525)

[Article 4 – Durée et planning du marché - 7 -](#_Toc209020526)

[4-1 Durée du marché - 7 -](#_Toc209020527)

[4-2 Planning - 7 -](#_Toc209020528)

[Article 5 - Correspondants - 8 -](#_Toc209020529)

[5-1 Correspondant du Centre des monuments nationaux - 8 -](#_Toc209020530)

[5-2 Correspondant du Titulaire - 8 -](#_Toc209020531)

[Article 6 – Description des prestations - 8 -](#_Toc209020532)

[6-1 Rappel du contexte de la mission - 8 -](#_Toc209020533)

[6-2 Prestations attendues - 9 -](#_Toc209020534)

[Article 7- Opérations de vérification – admission des prestations - 11 -](#_Toc209020535)

[Article 8 - Montant du marché - 11 -](#_Toc209020536)

[8-1 Part forfaitaire - 12 -](#_Toc209020537)

[8-2 Part à commande - 12 -](#_Toc209020538)

[Dispositions relatives aux bons de commande - 12 -](#_Toc209020539)

[Article 9- Modalités de détermination des prix - 13 -](#_Toc209020540)

[9-1 Forme des prix - 13 -](#_Toc209020541)

[9-2 Modalités de révision des prix - 13 -](#_Toc209020542)

[9-3 Contenu des prix - 14 -](#_Toc209020543)

[Article 10- Modalités de règlement - 14 -](#_Toc209020544)

[10-1 Compte à créditer - 14 -](#_Toc209020545)

[10-2 Modalité de paiement - 15 -](#_Toc209020546)

[10-3 Production des factures - 15 -](#_Toc209020547)

[10-4 Délai de paiement - 15 -](#_Toc209020548)

[10-5 Avance et acompte - 16 -](#_Toc209020549)

[Article 11 - Sous-traitance - 17 -](#_Toc209020550)

[Article 12 - Cession ou nantissement de créance - 17 -](#_Toc209020551)

[Article 13 - Pénalités pour retard - 17 -](#_Toc209020552)

[Article 14 - Assurances - 18 -](#_Toc209020553)

[Article 15 - Obligation du titulaire - 18 -](#_Toc209020554)

[15-1 – Obligations générales - 18 -](#_Toc209020555)

[15-2 – Obligations de confidentialité - 18 -](#_Toc209020556)

[Article 16 – Clause environnementale - 19 -](#_Toc209020557)

[Article 17 - Changements dans la composition de l’équipe du titulaire - 19 -](#_Toc209020558)

[Article 18 - Changements dans la structure du titulaire - 20 -](#_Toc209020559)

[Article 19 - Obligations de transmission semestrielle - 20 -](#_Toc209020560)

[Article 20 – Exploitation des livrables – Cession de droits - 21 -](#_Toc209020561)

[Article 21 – Clause Diversité et Egalité et lutte contre les discriminations - 23 -](#_Toc209020562)

[Article 22 - Résiliation - 24 -](#_Toc209020563)

[Article 23 - Litiges - 25 -](#_Toc209020564)

[Article 24 – Dérogations - 25 -](#_Toc209020565)

[Article 25 - Signatures - 25 -](#_Toc209020566)

**Contractants**

Le présent marché est conclu entre :

**Centre des monuments nationaux (CMN)**

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 PARIS CEDEX 04

Représenté par sa présidente, Madame Marie Lavandier

D’une part, ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux »,

Et d'autre part[[1]](#footnote-1),

L'entreprise, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[2]](#footnote-2):

Représentée par :

Qualité [[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

Après avoir pris connaissance du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées, dans les conditions définies dans le marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

OU

Le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » :

1ère entreprise cotraitante mandataire du Groupement :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET [[5]](#footnote-5):

Représentée par :

Qualité [[6]](#footnote-6) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

2ème entreprise cotraitante[[8]](#footnote-8) :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[9]](#footnote-9) :

Représenté par :

Qualité [[10]](#footnote-10) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[11]](#footnote-11) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance du marché et des documents qui y sont mentionnés, fournit les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans le marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**Contexte**

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public administratif dont les statuts sont fixés par les articles L. 141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine. Il est placé sous tutelle du ministre chargé de la Culture. La présentation du Centre des monuments nationaux et de ses activités, est consultable sur le site internet du Centre des monuments nationaux : <http://www.monuments-nationaux.fr>. Il a pour mission d’entretenir, restaurer, mettre en valeur et ouvrir au public les monuments historiques qui lui sont affectés.

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles concernant une assistance technique auprès du Centre des monuments nationaux pour la rédaction des pièces qui seront mis à disposition des soumissionnaires et l’analyse des candidatures et des offres remises dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché d’hébergement et d’infogérance des systèmes d’Information du Centre des monuments nationaux (date de fin du marché : 14/12/2026).

Article 2 - Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

Article 3 - Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* Le présent Cahier des Clauses Particulières valant Acte d’Engagement (CCP-AE) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* L’offre technique présentée par le titulaire dans son offre.

A l’exception du CCAG-PI, seul l’original de ces pièces conservé dans les archives du Centre des monuments nationaux fait foi.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent le CCP-AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarque :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

Article 4 – Durée et planning du marché

4-1 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification et prendra fin lorsque le Titulaire aura exécuté la totalité de ses obligations contractuelles et la clôture financière et administrative du suivi.

Les bons de commandes pourront être émis pendant toute la durée du marché à compter de la date de notification.

4-2 Planning

T0 : Réunion de lancement du projet. Cette réunion devra se tenir dans les 2 semaines suivants la notification du présent marché. Elle donnera lieu à un compte rendu de réunion => Livrable AMO.

***Phase candidature :***

T0+2s : Livraison des documents finalisés (Programme (synthèse présentant le cadre, le contexte et les objectifs de l’appel d’offre), Critères pondérés). => Livrable AMO

T0+3s : Publication de l'appel à candidature.

T0+7s : Réception des candidatures.

T0+9s : Livraison du rapport de sélection des candidats **(3 candidats)** => Livrable AMO

***Phase offre :***

T0+9s : Livraison des documents validés d'appel d'offre (CCTP, CCAP, BPU, DQE, DPFG, Critères de sélection et Cadre de réponse) => Livrable AMO

T0+10s : Publication de l'appel d'offre pour les 3 candidats sélectionnés.

T0+18s : Réception des offres.

T0+22s : Livraison du rapport de présentation (version 0) => Livrable AMO

Audition des candidats : Animation de **2 sessions** par candidat et rédaction des comptes rendus des auditions => Livrables AMO.

T0+29s : Livraison de la proposition finale par les candidats

T0+30s : Livraison du rapport de présentation finalisé à la suite des négociations => Livrable AMO

T0+31s : CIM : Confirmation du choix du titulaire.

T0+33s : Notification du marché.

T0+33s : Fin de la prestation d'AMO.

S’agissant des bons de commande, les prestations doivent être exécutées dans un délai propre à la commande, fixé dans le bon de commande relatif aux prestations à réaliser, soit sous la forme d'une date limite d'exécution, soit sous la forme d'un calendrier, soit sous la forme d’échéance ou délai d’exécution / de validation, établis en accord avec le titulaire. Le délai d'exécution ne commence à courir qu'à partir de la date d'effet du bon de commande commandant les prestations.

Article 5 - Correspondants

5-1 Correspondant du Centre des monuments nationaux

Le correspondant Centre des monuments nationaux chargé de l’exécution est le chef de la Mission des systèmes d’information et de la communication (MSIC), ou son adjoint, qui sera l’interlocuteur principal du Titulaire du présent marché.

5-2 Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, fax, e-mail).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

Article 6 – Description des prestations

6-1 Rappel du contexte de la mission

La mission s’inscrit dans le cadre du renouvellement du marché d’hébergement et d’infogérance du Système d’Information du Centre des monuments nationaux.

Le marché d’hébergement et d’infogérance du Système d’Information du Centre des monuments nationaux porte sur le périmètre technique suivant :

**Serveurs virtuels** (actuellement sur Hyperviseur VmWare)

|  |  |
| --- | --- |
| **OS** | **Nbr VM** |
| Linux (Rocky/Ubuntu) | 32 |
| Red Hat | 33 |
| Windows | 60 |
| **Total général** | 125 |

**Serveurs physiques**

2 servers physique Oracle en HA.

**Stockage**

NAS de 55 To

**Réseau et télécommunications**

* 4 appliances virtualisés pour le SD-WAN.
* 9 appliances et serveurs virtuels pour la téléphonie.
* 2 routeurs opérateurs MPLS pour le réseau Informatique (interconnexion des datacenters avec le réseau des Monuments)
* 2 routeurs opérateur MPLS pour le support des TrunkSIP.
* Un accès Internet.
* 2 liaisons « LAN to LAN » pour l’interconnexion des datacenters avec les sites du sièges CMN.

6-2 Prestations attendues

**6-2-1 Phase 1 : Cadrage et phase candidature**

Le titulaire propose lors de cette première phase de cadrer les objectifs et enjeux stratégiques de la mission, d’assister le CMN dans la préparation de la procédure avec négociation (notamment choix des critères de sélection, d’analyser les candidatures et d’aider au choix des trois candidats sélectionnés).

*Les livrables seront transmis selon les délais ci-dessous :*

|  |  |
| --- | --- |
| * Le compte-rendu de la réunion de lancement | *1 jour à compter de la réunion de lancement* |
| * Le programme (synthèse présentant le cadre, le contexte et les objectifs de l’appel d’offre) * Un planning prévisionnel de réalisation de l’ensemble de la consultation. * Les critères de sélection pondérés des candidatures | *2 semaines à compter de la réunion de lancement.* |

|  |  |
| --- | --- |
| * La grille d’analyse des candidatures finalisée. * Le rapport de sélection des candidatures | *2 semaines à compter de la réception des candidatures.* |

**6-2-2 Phase 2 : Rédaction des pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) - Phase Offre**

Le titulaire rédige l’ensemble des pièces administratives, techniques et financières constitutives du DCE ainsi que le cadre de réponse auquel les candidats devront se conformer et la grille de notation des offres finales.

A cette fin, la trame sur la base desquels les documents devront être préparés pourra être envoyée par le Centre des Monuments Nationaux au titulaire.

*Les livrables seront transmis selon les délais ci-dessous :*

|  |  |
| --- | --- |
| * Les pièces administratives techniques et financières du DCE (CCTP, CCAP, BPU, DQE, DPGF…) * Le cadre de réponse technique * Les critères de sélection des offres | *9 semaines à compter de la réunion de lancement.* |

**6-2-3 Phase 3 : Analyse des offres et négociation**

Le titulaire conduit une analyse comparative détaillée des offres, sur la base des critères validés au préalable par le CMN. Le titulaire accompagne le CMN dans la phase de négociation, en faisant des recommandations d’axes de négociation et en animant les réunions avec les candidats. Le titulaire produit enfin un rapport de présentation de cette phase d’analyse incluant une proposition de classement des offres.

*Les livrables seront transmis selon les délais ci-dessous :*

|  |  |
| --- | --- |
| * La grille d'analyse détaillée des offres (V0) | *4 semaines à compter de la date d’ouverture des offres* |
| * Les questions préalables aux négociations | *1 semaine avant la date de la réunion de négociations.* |
| * Les comptes rendus des négociations | *2 jours à compter de la date de réunion de négociation* |

|  |  |
| --- | --- |
| * Le grille d’analyse des offres final * Le rapport de présentation, lequel devra retracer l’intégralité de la phase offre (avant et après négociation) | *1 semaine à compter de la date de remise des offres finales (après négociation)* |

Article 7- Opérations de vérification – admission des prestations

Les livrables seront remis au format numérique (word et/ou excel) par voie électronique au correspondant du CMN désigné à l’article 5-1.

Le Pouvoir adjudicateur procédera aux opérations de vérification au terme de chacune des phases.

Les opérations de vérification sont menées conformément aux dispositions de l’article 28 du CCAG-PI.

Ces opérations de vérification doivent permettre au Pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le Titulaire a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux stipulations contractuelles, notamment par la remise des livrables décrits dans le présent CCP-AE.

Par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-PI, le Pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trois (3) mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

Le point de départ du délai est la date à laquelle le Titulaire notifie à l'acheteur que les prestations sont prêtes à être vérifiées (transmission du dernier livrable correspondant à la phase concernée).

Les livrables seront remis conformément aux échéances fixées dans le calendrier d’exécution des prestations dernièrement notifié par le Pouvoir adjudicateur au Titulaire. A défaut, les délais mentionnés à l’article 6-2 *supra* s’appliquent.

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI, si le Pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné *supra*, le Titulaire le met en demeure de le faire dans un délai de 21 jours calendaires. A défaut de réponse du Pouvoir adjudicateur dans ce délai, les prestations sont considérées comme admises, avec effet à compter de l'expiration du délai.

En complément des dispositions de l’article 29.2 du CCAG-PI, il est précisé que le nombre d’itérations en cas d’ajournement/de reprise des prestations n’est pas limité. Le Titulaire est réputé en avoir tenu compte dans la valorisation de son offre.

Article 8 - Montant du marché

Le présent marché est dit « à prix mixtes ». Ainsi, il comprend :

* Une part traitée à prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Une part exécutée à bons de commande pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La part à commandes est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel s’élevant à 40 000,00 € HT, lequel s’apprécie sur toute la durée du marché.

8-1 Part forfaitaire

|  |  |
| --- | --- |
| Phase candidature (Phase 1) – Suivi et accompagnement | € |
| Phase offre (Phases 2 et 3) – Suivi et accompagnement | € |
| Montant total (phase candidature + phase offre) hors TVA | € |
| Taux de TVA (%) | % |
| Montant de la TVA | € |
| Montant total (phase candidature + phase offre) TTC | € |

*Montant global TTC de l’offre (en lettres)*

........................................................................................................................................................................................................................................................................euros

8-2 Part à commande

**Bordereau de prix unitaire :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Accompagnement sur des missions complémentaires correspondant à l’objet du marché** | | |
| Jour / homme | € HT | € TTC |

Dispositions relatives aux bons de commande

**Devis**

À chaque demande expresse du Pouvoir adjudicateur, le titulaire est tenu de produire un devis chiffré des prestations envisagées, établi à partir des conditions du marché, suivant l’unité d’œuvre et montant figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), pour définir objectivement la limite de dépense d'une commande.

Ce devis est transmis dans les délais indiqués par le service émetteur de la commande. Ce devis sera vérifié par le représentant de la commande et le montant éventuellement corrigé sera pris en compte pour fixer la limite de dépense à porter sur le bon de commande. Le montant de ce devis n'a pas de caractère forfaitaire, la facturation ne portant que sur les prestations réellement exécutées et validées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel à un autre prestataire si le Titulaire du présent marché n'est pas en mesure de répondre (notamment en cas d’absence de réponse ou d’indisponibilité) à une demande. Au regard des seuils de mise en concurrence prévu par les textes, le Pouvoir adjudicateur pourra contractualiser directement avec l'opérateur de son choix ou effectuer une mise en concurrence.

**Bon de commande initial**

Les bons de commandes sont émis au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les droits du Titulaire sont restreints, pour chaque commande, à la limite de dépense figurant sur le bon de commande.

Le bon de commande précisera l'objet, le lieu, les prestations, les résultats et les livrables attendus, les délais d'exécution et la limite de la dépense.

En cas de commande de plusieurs prestations dans le cadre d'un même bon de commande, celles-ci seront réalisées selon les délais et prescriptions particulières précisés sur le bon de commande.

**Bon de commande modificatif (ou complémentaire)**

Le service émetteur de la commande se réserve la possibilité de modifier les prestations en cours d'exécution. Cette modification sera concrétisée par un bon de commande rectificatif ou complémentaire sur lequel sera rappelé le numéro et la date du bon de commande initial et indiqué le détail des prestations nouvelles demandées, le nouveau délai d'exécution, les nouveaux documents attendus ou livrables et le nouveau montant de la commande.

**Interruption d'un bon de commande**

En cas de nécessité, le service émetteur de la commande se réserve le droit d'interrompre une prestation en cours. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité. L'interruption d'un bon de commande sera notifiée au Titulaire. Les prestations réalisées et validées seront payées.

Article 9- Modalités de détermination des prix

9-1 Forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire selon la DPGF.

9-2 Modalités de révision des prix

Les prix du marché sont fermes pendant toute la durée du marché. Ils feront cependant l’objet d’une actualisation si un délai supérieur à trois (3) mois s’écoule entre la date à laquelle le Titulaire a fixé ses prix dans l’offre et la date de début d’exécution des prestations

L’index de référence I choisi en raison de sa structure pour l’actualisation des prix des prestations est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Index I | Définition de l’index |
| ICHT-M | Indice du coût horaire de travail des activités spécialisées, scientifiques et techniques publiées par l’INSEE, de base 100 en décembre 2008 (Identifiant INSEE : 001565195), |

Pour mettre en œuvre l’actualisation, un coefficient d’actualisation sera appliqué à l’offre initiale, calculé de la façon suivante :

*Coefficient d’actualisation = (indice à la date de début d’exécution des prestations – 3 mois) /(indice de la date de fixation du prix dans l’offre)*

La formule d’actualisation qui sera alors appliquée est la suivante :

*Prix actualisé = prix initial x ((Im-3) / (Im0))*

Dans laquelle :

*Im-3 = indice à la date de début d’exécution des prestations – 3 mois*

*Im0 = indice de la date de fixation du prix dans l’offre*

9-3 Contenu des prix

Les prix du marché sont réputés comprendre l’ensemble des frais afférents à l’exécution des prestations.

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations objet du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations ainsi que tous les frais afférents à l’exécution des prestations notamment les frais techniques (les frais postaux, de déplacements et de coursiers, de téléphone et de fax), les frais de gestion, les honoraires, la cession des droits d’auteur relatifs à la propriété intellectuelle, les droits d’auteur et les droits commerciaux, les frais de déplacements (essence, péage, train, avion, etc.), les frais d’hébergement et de restauration, du Titulaire et de l’ensemble des personnels dont il s’adjoindra les services pour la réalisation des prestations objet du présent marché.

Il est précisé que, s’agissant du prix forfaitaire, il rémunère l’ensemble des prestations décrites dans les documents de la consultation, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Article 10- Modalités de règlement

10-1 Compte à créditer

Les sommes dues au Titulaire au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40€.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, ou sur demande des entrepreneurs groupés solidaires, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

10-2 Modalité de paiement

Concernant la part forfaitaire, le versement des sommes dues par le CMN s’effectuera pour chaque « Phase », au service « fait » c’est-à-dire réceptionné par le Centre des Monuments Nationaux, dans les conditions fixées à l’article 7 du présent CCP-AE, sur la base des montants figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Concernant la part à bons de commande, , le versement des sommes dues par le CMN s’effectuera après service « fait ».

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué précédemment.

10-3 Production des factures

Les factures sont obligatoirement déposées sur Chorus Portail Pro (site internet : https://chorus-pro.gouv.fr), conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les identifiants CMN sont les suivants :

* SIRET : 18004601300017
* Service exécutant : 1106 (MSPN)
* EJ : Part forfaitaire (voir sur courrier de notification) / Part à commandes (voir sur le bon de commande concerné)

Les factures doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du titulaire), les indications suivantes :

* le nom de la direction concernée et le code service attaché.
* le numéro du marché, le numéro du bon de commande le cas échéant,
* le nom, numéro d’identification individuel et adresse du titulaire,
* la description de la prestation livrée,
* la date de livraison,
* le prix hors taxes des prestations, le taux et le montant de la T.V.A. et le montant toutes taxes comprises des prestations (le cas échéant).
* le numéro de compte bancaire tel qu’il figure dans l’acte d’engagement.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04.

10-4 Délai de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l’article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l’article L.2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article R.2192-36 du code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

10-5 Avance et acompte

10-5-1 Avance - pour la part forfaitaire

Une avance de 10 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux (2) mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance[[12]](#footnote-12) dans les conditions définies au marché :

□ Oui

□ Non

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Son montant ne pourra être affecté par la mise en œuvre d’une clause de variation de prix.

En application de l’article R.2191-11 du Code de la Commande publique, le remboursement de l’avance s’effectuera par précompte sur les sommes dues dès que le montant cumulé de(s) facture(s) présentée(s) par le titulaire dépassera 65% du montant HT du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 % du montant HT du marché.

10-5-2 Avance pour les prestations de la part à commandes

Sans objet, compte tenu du montant maximum de la part à commande (40 000 € HT sur toute la durée du marché).

10-5-3 Acomptes pour la part forfaitaire

Les prestations de la part forfaitaire ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement et réception par le Pouvoir adjudicateur. Toutefois, elles pourront faire l’objet d’un règlement partiel non définitif avant leur achèvement dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois (ou un mois sur demande du Titulaire conformément à l’article L.2191-4 du Code de la Commande publique).

10-5-4 Acomptes pour la part à commandes

Dans le cas où le délai d’exécution serait supérieur à l’intervalle fixé par l’article R.2191-22 du Code de la Commande publique, les prestations pourront être réglées par acomptes périodiques. L’échéancier de paiement sera alors précisé dans le bon de commande se rapportant auxdites prestations.

Article 11 - Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions définies aux articles L.2193-3 à L.2193-9, et R.2193-1 à R.2193-16 du Code de la Commande Publique, il devra compléter un DC4 qui sera joint en annexe du présent document. Le formulaire est disponible via le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

Article 12 - Cession ou nantissement de créance

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-46 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximal de la créance qu’il est possible de céder ou de présenter en nantissement est ainsi de :

|  |
| --- |
| **Montant maximum de la créance en € TTC**  **(Cadre réservé au CMN)** |

La cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :

Monsieur l’agent comptable

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

Article 13 - Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI :

* Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable, par émission d'un titre de recettes ou recouvrées sur les sommes dues au titulaire. Les pénalités sont cumulables entres elles.
* Les pénalités s'appliquent dès le premier euro. Leur montant n’est pas plafonné.
* Les pénalités pour retard sont comptabilisées par jour calendaire. Toute heure ou jour commencé(e) sera comptabilisé(e).

En cas de manquement à ses obligations contractuelles, le montant des pénalités est fixé comme suit :

* 500 € par jour calendaire de retard dans la remise des livrables. Sont pris en compte pour l’application de cette pénalité, les échéances et délais fixés dans le calendrier d’exécution dans sa dernière version notifiée par le CMN au titulaire. A défaut, de notification, le calendrier d’exécution définis à l’article 4-2 du présent CCP-AE s’applique.
* 500 € pour absence à une réunion de travail.
* 500 € en cas de non-respect par le titulaire des engagements pris dans le document mémoire technique, remis à l’appui de son offre, pour l’exécution du marché (composition de l’équipe, méthodologie, etc.).

Article 14 - Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

Article 15 - Obligation du titulaire

15-1 – Obligations générales

Le Titulaire doit s’engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de ses prestations.

Le titulaire s’engage à consacrer ses compétences et son expérience à l’exécution des prestations qui lui sont confiées. Cette obligation vaut pour toute la durée du marché.

15-2 – Obligations de confidentialité

Conformément à l’article 5-1 du C.C.A.G-PI, le titulaire est soumis à une obligation de confidentialité.

Le Titulaire s’engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document liés à l’exécution du présent marché.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux. L’utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite. Il demeure tenu par cet engagement après l’achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

Le cas échéant, cette obligation incombe également au(x) sous-traitant(s).

Article 16 – Clause environnementale

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, le titulaire s’engage à mettre en œuvre une démarche écoresponsable afin de limiter l’empreinte environnementale de ses prestations. À ce titre, il devra notamment respecter les dispositions suivantes :

1. **Dématérialisation et limitation des impressions**
   * Privilégier l’échange et la transmission des documents sous format numérique afin de réduire la consommation de papier.
   * Lorsque l’impression est nécessaire, utiliser du papier recyclé ou certifié issu de forêts gérées durablement (FSC, PEFC) et privilégier l’impression recto-verso et en noir et blanc.
2. **Optimisation des déplacements**
   * Favoriser les réunions en visioconférence ou audioconférence afin de limiter les déplacements.
   * Lorsque la présence physique est requise, privilégier les modes de transport à faible impact environnemental (transports en commun, covoiturage, mobilité douce).
3. **Sobriété énergétique et numérique**
   * Utiliser un matériel informatique économe en énergie et limiter la consommation inutile des équipements électriques.
   * Adopter des pratiques de réduction de l’empreinte numérique (éviter le stockage inutile de courriels et fichiers, limiter les envois de pièces jointes volumineuses, privilégier des formats légers).
4. **Gestion des déchets et économie circulaire**
   * Assurer une gestion responsable des déchets produits dans le cadre du marché (tri, recyclage, réduction des déchets électroniques).
   * Lorsque l’achat de matériel ou de fournitures est nécessaire, privilégier des produits éco-conçus, recyclables ou issus du réemploi.

Article 17 - Changements dans la composition de l’équipe du titulaire

L’équipe du titulaire est quantitativement et qualitativement adaptée à la nature des prestations à exécuter.

La composition de l’équipe du titulaire est fixée nominativement dans le marché, dans le mémoire technique remis par le titulaire avec son offre. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, demander au titulaire le remplacement d’un ou plusieurs membres, s’il le juge nécessaire.

Le titulaire a l’obligation de maintenir en place les membres de l’équipe nommément désignés pendant toute la durée nécessaire à l’accomplissement de ses prestations.

Si l’un des membres de l’équipe n’est plus en mesure d’accomplir sa mission, le titulaire du marché doit en avertir le pouvoir adjudicateur immédiatement par lettre recommandée et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

Il est fait obligation au titulaire de désigner un remplaçant et d’en communiquer le nom et les titres au pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d’envoi de l’avis dont il est fait mention à l’alinéa précédent. A défaut de remplaçant ou si le remplaçant est récusé dans le délai indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG-PI.

Le titulaire s’engage, si cela s’avère nécessaire pour mener à bonne fin les missions définies au titre du présent marché, à augmenter l’effectif de son équipe sans accroissement de sa rémunération. Il informe simplement le pouvoir adjudicateur des noms et titres des effectifs supplémentaires.

Article 18 - Changements dans la structure du titulaire

Le Titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des monuments nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent marché une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société.

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent marché sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate du marché sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

Article 19 - Obligations de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire du marché doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois

- d’un extrait K-bis de moins de 3 mois ou carte d'identification du Répertoire des Métiers

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;

- d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;

- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

Article 20 – Exploitation des livrables – Cession de droits

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG-PI sont complétées comme suit :

Le titulaire cède au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif, l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d’adaptation) afférents aux résultats, conformément aux articles L.122-2 et L.122-3, L.211-1 et suivants et. L613-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de représentation s’entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour et notamment par présentation ou projection publique, par tout procédé de télécommunication, et/ou de transmission de données électronique, numérique ou analogique, réseau informatique tel qu'Internet et intranet, réseaux sociaux ou similaire ; web applications ; banque ou base de données ; consultation, location ou prêt quel que soit le support ou le procédé permettant la communication.

Le droit de reproduction s’entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers, sur tout support actuel ou futur, quelle qu'en soit la nature (papier, plastique, film, vidéos, disque dur, cd, dvd, outils multimédias, outils numériques, etc.), sous forme analogique, électronique, informatique, magnétique.

Le droit d’adaptation comprend notamment le droit d’adapter, de modifier les résultats et productions et de les actualiser en fonction des besoins du CMN. Le Centre des monuments nationaux dispose du droit d’enregistrer et de traduire en toutes langues et langages les textes et autres contenus remis par le Titulaire.

Le droit de fixation et de communication au public des droits voisins s’entend sur tous les supports listés au présent marché.

Le Centre des monuments nationaux ne peut exercer les droits cédés que dans le respect du droit moral des auteurs des résultats et productions.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le titulaire de chacun des livrables pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d’auteur et des brevets d’invention (dans le cas où les résultats réalisés dans le cadre de la présente commande feraient l’objet d’un dépôt de protection) telle que définie par l’article L.123-1 et L 611-2 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Le CMN peut exploiter en tout ou partie les résultats dans le cadre de ses activités et/ou pour l’accomplissement de ses missions statutaires, et/ou à des fins de promotion du CMN et de ses monuments, que cette promotion soit réalisée par le CMN ou ses partenaires, sur tout support connu ou inconnu à ce jour. Le CMN est également autorisé à rétrocéder ces droits à tout tiers.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations commerciales et non-commerciales suivantes des résultats en tout ou partie :

* exploitation sur tout support actuel et/ou à venir (papier, électronique, chimique, numérique, magnétique, audiovisuel, multimédia, dématérialisés, notamment film, vidéo, édition-électronique, CD, CD-Rom, CDI, DVD, poste d’ordinateur, appareils de projection, écrans interactifs multimédia, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, applications etc…), au sein d’un monument géré par le CMN, dont l’accès est payant ou par ses partenaires, notamment dans le cadre d’expositions conformément aux exploitations listées dans l’ensemble des pièces du marché ;
* faire l’objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l’extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d’usage strictement privé excluant pour l’emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer ;
* exploitation sur les supports ci-avant mentionnés, y compris sur le réseau Internet et/ou intranet via les sites du CMN et/ou du ministère de la culture et/ou de partenaires promotionnels du CMN et/ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc), blogs y compris d’influenceurs choisis par le CMN, etc. et/ou toute chaîne de télévision ou youtube et/ou sur tout type de supports numérique et/ou multimédia destinés à la promotion et/ou à la communication de ses activités, et notamment sur toute application pour tablettes numériques, smartphones, CD, DVD, outils multimédia, outils de réalité augmentée ;
* dossiers de presse, reportage d’information pour les médias, articles de presse…etc., que cette promotion soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires, et notamment à l’occasion de soirées de restitution, salons, foires, etc. ;
* utilisation en tout ou en partie, pour la réalisation, l’édition et la diffusion de documents et/ou d’outils d’aide à la visite (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias et/ou de réalité augmentée, documents promotionnels du monument et/ou de l’établissement) ;
* édition dans le rapport d’activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux ou l’un de ses partenaires s'associeraient ;
* dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux ;
* exploitation dans le cadre de produits dérivés (payants ou non) pour la réalisation de cartes postales, marques-pages, magnet, outils multimédia, photographies, œuvres audiovisuelles, multimédia, jeux, jeux vidéo, sur support numérique, smartphone, tablette, DVD, CD-Rom, CD et CDI ou tout autre support existant ou à venir ;
* intégration dans le cadre d’œuvres audiovisuelles court et/ou long format, notamment documentaires, destinés à une diffusion télévisuelle ou numérique et/ou destinées ou non à la vente, qu’elles soient produites par le CMN ou par tout tiers autorisé par lui.

Le CMN pourra notamment procéder à la réutilisation, à l’adaptation et/ou à la traduction des résultats sur tous les supports ci-dessus, y compris sous la forme d’œuvres composites, collectives et/ou de collaboration.

Le CMN peut exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux qui lui sont cédés par le titulaire. Le CMN est donc autorisé à rétrocéder l’ensemble des droits ci-avant mentionnés.

Il est entendu que l’ensemble des droits sont cédés par le titulaire au CMN à titre entièrement gracieux, y compris pour les exploitations commerciales indiquées ci-dessus. Le titulaire ne percevra aucune rémunération proportionnelle pour toutes les exploitations prévues par le présent marché, notamment dans le cadre de l’exploitation des différents outils de médiation du monument.

Il est entendu que l’ensemble de la cession vaut tant pour les droits d’auteurs, que les droits voisins et le droit à l’image.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif certains droits d’exploitation au bénéfice du titulaire dans des conditions qui sont définies dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise la durée, l’étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l’absence d’une telle convention, le titulaire s’interdit toute exploitation des Résultats et productions et notamment des films, productions multimédias et fichiers sources afférents que ce soit à titre non commercial ou commercial.

Toutes les exploitations des Résultats et productions par le Centre des monuments nationaux doivent, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du Titulaire - Centre des monuments nationaux » ou tout autre crédit dès lors qu’il aura été communiqué au CMN en même temps de la remise des livrables.

Le titulaire s’engage à fournir au CMN la totalité des mentions de propriété intellectuelle à faire figurer lors de toute exploitation des films, productions multimédias et fichiers sources afférents.

Le titulaire certifie être l’auteur des résultats et productions et garantit le Centre des monuments nationaux contre tous recours ou actions de tiers, à l’exception des droits sur les Contenus qui sont détenus par le CMN.

Le titulaire garantit le Centre des monuments nationaux contre tous troubles, revendications, recours, action ou éviction quelconque émanant d’un tiers, relatifs au droit du travail, au droit à l’image et à la propriété intellectuelle ou industrielle des résultats et productions, y compris sur les paiements des droits.

Article 21 – Clause Diversité et Egalité et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

**Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »**

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

**Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN**

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif est annexée au règlement de la consultation.

**Collaboration du titulaire en cas de signalement**

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

Article 22 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent marché, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7 du CCAG-PI.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire.

Article 23 - Litiges

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation du marché, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Dans le cas où ce dernier ne serait pas satisfait, le titulaire peut saisir la Commission consultative des règlements amiables.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 24 – Dérogations

Il est dérogé à l’article 1.2 dernier alinéa du CCAG-PI. Par la dérogation précitée, il n’est ainsi pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCP-AE déroge.

Article 25 - Signatures

Fait en un exemplaire original,

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT**  **(ou du mandataire du groupement disposant de l’autorisation de signer pour le compte du groupement)**  **OU**  **DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| A ..................................., le ........................... |

**Partie réservée**

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  Le Président du Centre des Monuments Nationaux |

**ANNEXE N° 1**

**AU DOCUMENT UNIQUE VALANT CCP-AE**

**PRESENTATION D’UN SOUS-TRAITANT**

**OU**

**ACTE SPECIAL**

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE N°2**

**AU DOCUMENT UNIQUE VALANT CCP-AE**

**REPARTITION DES PRESTATIONS**

**Si le groupement est conjoint :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-5)
6. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-7)
8. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-9)
10. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la case de son choix. **A défaut ou si les deux cases sont cochées, le titulaire sera réputé avoir refusé le bénéfice de l’avance.** [↑](#footnote-ref-12)